

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1

L'auto-école Pro-Pulsion applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2

Tous les élèves inscrits dans l'établissement Pro-Pulsion se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boitiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Les élèves doivent avoir une hygiène corporelle, une tenue vestimentaire et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les horaires afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes pour le code, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code. Ce délai de retard est porté à 10 minutes par heures de conduite pour la pratique)
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.)
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours de code
- Tous les effets personnels devront être mis dans le coffre du véhicule - un bac prévu à cet effet est mis à disposition
- Aucun vélo ou trottinette électrique ne pourra être stationner au sein de l'auto-école – Prévoyez un cadenas
- Le lieu de départ des leçons de conduite ne pourra pas être modifier le jour même du rendez-vous
- L'accès au véhicule est strictement réservé aux élèves de l'auto-école – Aucun accompagnateur possible en dehors des parents d'élève en AAC
- Le moteur du véhicule ne devra être allumé qu'en présence du moniteur

Article 3

Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par le directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.

Article 5

Toute leçon de conduite non décommandée 48h à l'avance jour ouvrable (hors dimanche et jours férié) sans motif valable avec justificatif (certificat médical à nous transmettre dans les 48h) sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur ! Les annulations doivent être faites par écrit au **06.71.72.84.45** ou par mail : ae-pro-pulsion@outlook.fr

En l'absence du règlement des heures de conduite – payable en avance – Le moniteur est en droit de refuser l'accès au véhicule.

Article 6

Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement ou sur le Facebook Marina Pro Pulsion (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Article 7

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 minutes de conduite effective / 5 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'élément extérieur (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 8

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

Article 9

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé ;
- Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation ;
- Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant. En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec, l'élève fera son affaire de retrouver une autre auto-école pour passer à nouveau son examen.

Article 10

En fonction de la réglementation en vigueur d'autres cours pourront peut-être faire leur apparition pendant la formation de l'élève (cours de secourisme, etc.).

Article 11

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

En examen, l'élève devra démontrer un comportement respectueux et poli envers l'inspecteur du permis de conduire. Tout manque de respect ou comportement violent entraînera l'exclusion immédiate et définitive de l'établissement

Article 12

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non-respect du présent règlement intérieur.

Signature suivie de la mention « Lu et approuvé »

Le / / à

La direction de l'auto-école Pro-Pulsion est heureuse de vous compter parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation